

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi cet article :

« À la seconde phrase de l'article L. 2212-5 du code de la santé publique, les mots : « deux jours » sont remplacés par les mots : « un jour ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le recours à l'IVG est une procédure lourde de conséquences psychologiques et physiques pour la femme et/ou le potentiel père de l'enfant. En conséquence, il est proposé de conserver au moins un délai de réflexion légal de 24 heures plutôt que de le supprimer.